

## Les étapes de l'archéologie préventive

### LE DIAGNOSTIC

Lorsque l'on aménage un terrain à des fins publiques ou privées (pour construire une route ou un immeuble par exemple), le sol est remanié. Bien avant que les travaux commencent, et pour éviter qu'ils soient interrompus, on tente de savoir si le terrain renferme des traces d'occupations humaines : c'est le diagnostic. Il a pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10 pour cent de la surface du projet d'aménagement.

#### Étape 1 : La prescription d'un diagnostic

En cas de grands travaux d'aménagement (lignes à grandes vitesses, autoroutes, carrières) ou lorsqu'un permis de construire est déposé, le préfet de région et son service archéologique peuvent prescrire un diagnostic archéologique. L'Inrap ou les services publics agréés par l'État propose un « projet d'opération » (moyens humains et techniques, méthodologie tenant compte de la prescription scientifique) permettant d'évaluer le potentiel archéologique du terrain.

Une convention est alors signée entre l'Inrap et l'aménageur, qu'il soit public (DDE, municipalité, etc.) ou privé (promoteur, particulier, etc.). La convention détermine les délais de réalisation du diagnostic, les conditions d'intervention et, le cas échéant, les moyens techniques que l'aménageur prendra à sa charge.

#### Étape 2 : La préparation de l'intervention sur le terrain

La direction interrégionale de l'Inrap territorialement compétente recueille auprès de l'aménageur toutes les données utiles sur le projet d'aménagement (topographie de l'emprise, coordonnées des autres intervenants). Elle établit la composition de l'équipe archéologique et mobilise les moyens techniques nécessaires (pelles mécaniques, installation de chantiers).

D'un point de vue scientifique, le responsable d'opération de l'Inrap désigné par l'Etat se fait communiquer par le service régional de l'Archéologie (DRAC) toutes les informations sur les vestiges déjà découverts dans le secteur (consultation de la carte archéologique nationale).

### **Étape 3 : L'intervention**

Dans la plupart des cas, le diagnostic consiste à effectuer des sondages à intervalles réguliers pour permettre au responsable d'opération d'estimer si des vestiges existent. La taille d'un sondage varie en fonction du terrain. En règle générale, il s'agit d'une tranchée de 1 m 30 à 3 m de large (correspondant à la largeur du godet de la pelle mécanique), d'une longueur variable. Lorsque des vestiges apparaissent, il est parfois utile d'élargir légèrement les sondages – dénommés alors « fenêtres » – afin de comprendre comment ils s'organisent (trous de poteau formant un bâtiment par exemple). La profondeur dépend du niveau d'enfouissement des vestiges, qui peut se situer de 30 cm sous le sol actuel à plus de 4 m, notamment pour les périodes les anciennes.

Le sondage se déroule de la façon suivante : un archéologue se place devant le godet de la pelle mécanique et guide son conducteur, auquel il demande de décaper la terre végétale par passes jusqu'au niveau des vestiges. Il repère des anomalies de terrain (changement de couleur et de texture) qui peuvent correspondre à des fondations de murs, des fosses à détritiques, des fosses funéraires, etc. On teste, c'est-à-dire que l'on fouille partiellement, quelques-uns de ces vestiges afin de recueillir des objets qui permettront de dater les occupations humaines et de connaître leur état de conservation et leur nature. L'archéologue positionnera l'ensemble des anomalies sur un plan afin de circonscrire les occupations humaines sur le terrain. Plusieurs périodes peuvent être représentées.

### **Étape 4 : Les différents cas de figure**

À l'issue du diagnostic, un rapport de diagnostic est rendu aux services de l'Etat (DRAC/Service régional de l'Archéologie de la région concernée). Quatre cas de figure sont possibles :

- Le diagnostic est « négatif » et l'Etat autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est « positif » mais l'Etat considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas un intérêt scientifique réel. L'aménageur est autorisé à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est « positif », c'est-à-dire que des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'Etat juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement.
- Le diagnostic a permis la découverte de vestiges exceptionnels qui devront être conservés *in situ* et l'Etat demande à l'aménageur d'intégrer les vestiges dans son projet d'aménagement. Ce cas de figure est très rare.

## **LA FOUILLE**

### **Étape 1 : La prescription et le projet d'opération**

Lorsque le diagnostic est « positif », cela signifie des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisant il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique préventive.

L'aménageur projetant des travaux fait appel soit à l'Inrap, soit à un service archéologique territorial agréé par l'État, soit à toute autre personne de droit public ou privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'État. Le contrat passé entre la personne projetant d'exécuter les travaux et la personne chargée de la réalisation des fouilles fixe notamment le prix et les délais de réalisation de ces fouilles.

Lorsque aucun opérateur ne s'est porté candidat ou n'a rempli les conditions pour réaliser les fouilles, l'Inrap est tenu d'y procéder, à la demande de l'aménageur.

La direction interrégionale de l'Inrap territorialement compétente établit un contrat avec l'aménageur. L'État autorise les fouilles après avoir contrôlé la conformité du contrat avec les prescriptions de fouille.

### **Étape 2 : L'intervention de l'Inrap sur le terrain**

L'opération de fouille débute par la mise en place des installations de chantiers et l'organisation d'un plan de terrassement.

Ensuite, le décapage de la zone à traiter consiste à enlever la terre végétale pour atteindre les premiers niveaux archéologiques. Chaque couche archéologique correspond à un moment de l'histoire du site. Ses limites sont déterminées par les archéologues parfois aidés d'un géologue, qui observent leurs couleurs, leurs textures, ainsi que les vestiges qu'elles contiennent. Les couches servent de guide au fouilleur.

Le déroulement de la fouille prend en compte la stratigraphie, c'est-à-dire l'ordre de succession des couches qui correspondent à un moment de l'histoire du site. Habituellement les couches les plus anciennes sont recouvertes par celles déposées plus récemment. Mais les sols des différentes époques ne sont pas toujours parvenus jusqu'à nous, seules les fosses les plus profondes étant alors épargnées par l'érosion. Le mobilier archéologique présent à l'intérieur permet seul de rattacher ces structures à une époque donnée.

Au fur et à mesure du déroulement de l'opération, des coupes et des relevés sont réalisés pour constituer la mémoire du site.

Pour se repérer dans l'espace, l'archéologue dispose des services d'un topographe qui, avec un théodolite, prend des mesures précises qui permettront de dresser le plan des vestiges.

Le mobilier archéologique, lors de son exhumation, reçoit la caractérisation de son lieu de découverte (site, zone et numéro de couche ou de structure) avant d'être transféré vers la base archéologique pour y être nettoyé. Dans certain cas, il devra faire l'objet d'une opération de consolidation *in situ* avant son prélèvement. En effet, en termes de connaissance, les données enregistrées sur le mobilier archéologique (position stratigraphique, dessins et photographies *in situ*) sont, bien souvent, plus importantes que la pièce elle-même.

### **Étape 3 : L'exploitation des données de fouille**

Après l'achèvement des fouilles sur le terrain, l'exploitation des données scientifiques se poursuit ensuite dans la base archéologique. Elle débute par un premier classement de l'ensemble de la documentation réunie, l'achèvement du nettoyage et le marquage du mobilier.

A partir de ce moment, un planning est élaboré et les missions réparties entre les membres de l'équipe. À ce stade, la composition de l'équipe change : les effectifs qui se consacrent à l'exploitation des données sont généralement moins importants que les effectifs déployés sur le terrain. Certaines tâches spécifiques peuvent être confiées à de nouveaux intervenants, collaborateurs plus ou moins spécialisés selon la nature des vestiges rencontrés.

Dans un premier temps, la priorité sera donnée à la datation des structures pour pouvoir reconstituer la chronologie relative à l'ensemble du site. Les successions stratigraphiques observées sur le terrain sont restituées et confrontées au matériel découvert pour obtenir une datation des occupations humaines successives. Sur la base d'un premier plan global de toutes les structures, des plans d'ensemble par phase chronologique, sont établis. Les plans et coupes des structures représentatives sont sélectionnés pour une mise au net, ainsi que des coupes plus globales.

On obtient ainsi une image d'ensemble du site : se dessinent les bâtiments d'habitation, les zones artisanales, les enclos, les aménagements agraires, les espaces funéraires...

### **Étape 4 : Description, classement et étude**

Dans le même temps s'effectue le travail d'étude du mobilier archéologique récupéré sur le terrain, ainsi que la création des liens entre les différents types de documents.

Aussi rapidement que possible, des études spécifiques en fonction de la nature des vestiges sont lancées et des analyses, sur des pièces sélectionnées, demandées à des spécialistes ou à des laboratoires (ex. : céramologie, étude du mobilier métallique, étude des restes osseux, etc.)

## **Étape 5 : L'écriture du rapport final de fouille, ou la restitution de la mémoire du site disparu**

Il faudra ensuite passer à l'écriture, c'est-à-dire rédiger une description de l'évolution du site en s'appuyant sur les différents documents déjà mis au net. La description est appuyée par des dessins et des photographies de structures et d'objets ou éléments choisis dans le mobilier archéologique. Les résultats des études et des analyses sont intégrés au texte rédigé et pourront servir à la compréhension du site.

Vient ensuite l'ultime étape généralement entamée avant l'achèvement de la phase rédactionnelle : la réalisation des inventaires de toute la documentation recueillie. Ces inventaires sont réalisés pour préparer leur transfert aux services de l'État. Le rapport final de fouille peut, pour sa part, constituer une base pour l'édition d'une publication scientifique.

## **Étape 6 : La destination finale du mobilier archéologique**

Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié à l'opérateur (par exemple, l'Inrap). À la remise du rapport et, au plus tard à l'expiration d'un délai de deux ans, le mobilier est remis par l'opérateur à l'État, ainsi que la documentation scientifique aux fins d'archivage.

La propriété du mobilier archéologique issu des opérations d'archéologie préventive est partagée à parts égales entre l'État et le propriétaire du terrain. Si celui-ci, au bout d'un an après la réception du rapport final de fouille, n'a pas fait valoir ses droits à la propriété de ce mobilier archéologique, on considère qu'il y a renoncé. La propriété des vestiges est alors transférée à titre gratuit à l'État qui peut la transférer à son tour à la commune sur le territoire de laquelle ils ont été découverts, dès lors qu'elle en fait la demande, et qu'elle s'engage à en assurer la bonne conservation. Dans le cas où le propriétaire n'a pas renoncé à son droit de propriété, l'État peut exercer le droit de revendication moyennant le versement d'une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'experts.

## **Étape 7 : La diffusion**

L'Inrap a pour mission de concourir à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Cette diffusion s'effectue auprès de la communauté scientifique sous forme de publication et d'enseignement et auprès des citoyens par le biais de divers moyens : « portes ouvertes », expositions, plaquettes, ateliers pédagogiques, site Internet, etc.